

# RAPPORT

de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

au Conseil-exécutif  
à l'intention du Grand Conseil

---

## **BERNE / MURTENSTRASSE 109 ; SERVICE DE SAUVETAGE ET CENTRALE CANTONALE D'APPELS SANITAIRES URGENTS CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT D'EXPLOITATION CRÉDIT D'ENGAGEMENT PLURIANNUEL POUR LA REALISATION**

---

### **1 RÉSUMÉ**

La police sanitaire de la ville de Berne, qui comprend le service de sauvetage et la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents, est depuis longtemps à l'étroit dans ses locaux. Alors qu'ils étaient conçus pour 70 personnes, ce sont aujourd'hui 145 personnes qui y travaillent. Le service fonctionnant 24 heures sur 24 est logé dans neuf bâtiments loués différents, ce qui complique la collaboration et engendre des coûts et du travail supplémentaires. Il n'y a plus de place et les agrandissements ne sont pas possibles. De plus, les locaux sont situés au centre-ville, ce qui pose un problème du point de vue des accès routiers.

Pour remédier au manque de place, il est prévu de construire un nouveau bâtiment sur le site de la Murtenstrasse 109 à Berne, qui offre des conditions de desserte routière optimales (proximité de l'autoroute), et de résilier les bails des objets loués.

Le crédit demandé, d'un montant de 29 700 000 francs (coûts totaux de CHF 34 650 000, moins les crédits autorisés de CHF 100 000 pour la réservation du terrain, de CHF 3 950 000 pour l'acquisition du terrain et l'étude de projet [AGC n° 1954 du 23 janvier 2008] et de CHF 900 000 pour la procédure d'appel d'offres [ACE du 12 janvier 2011]) doit permettre de construire un nouveau bâtiment d'exploitation pour le service de sauvetage et la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (CASU) à la Murtenstrasse 109 à Berne.

Le présent arrêté est soumis à la **votation facultative** et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

### **2 BASES LÉGALES**

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 41
- Loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 1 et 50 ss, en particulier l'article 53, alinéa 1
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), articles 28 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (OO SAP ; RSB 152.221.121)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

### **3 DESCRIPTION DE L'AFFAIRE**

#### **3.1 Situation initiale**

La police sanitaire de la ville de Berne (Sano) a conclu deux mandats de prestations avec le canton de Berne, en vertu desquels elle est chargée d'assurer le service de sauvetage pour le centre-ville et de gérer la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents (CASU, centrale 144).

Dans le canton de Berne, les services de sauvetage sont dans la plupart des cas des unités administratives dépendant des centres hospitaliers régionaux (sociétés anonymes appartenant au canton). La police sanitaire de la ville de Berne fait exception, puisqu'il s'agit, du point de vue juridique, d'un service de la ville de Berne et qu'elle est financée par les prestations facturées aux patients ainsi que par une contribution cantonale.

La ville de Berne est prête à continuer à assurer le service de sauvetage et la gestion de la centrale.

Dans le cadre de travaux préparatoires, diverses formes de collaboration impliquant différents partenaires (police cantonale, service du feu de la ville de Berne) ont été étudiées, parmi lesquelles la réunion de la CASU et de la centrale d'engagement régionale de la police cantonale au Ringhof à Berne. Toutefois, en août 2005, l'organe de pilotage politique du projet de réorganisation des centrales d'appels urgents s'est déclaré favorable à ce que le canton continue à s'occuper de la CASU et à ce qu'elle se trouve, pour des raisons de gestion de l'exploitation, sur le même site que le service de sauvetage de la police sanitaire de la ville de Berne.

La centrale d'alarme du service cantonal d'appels sanitaires urgents fait actuellement l'objet de rénovations d'ordre technique et sera mise en réseau avec les centrales d'alarme de la police cantonale et du service du feu de la ville de Berne (ACE n° 1702 / 2009). D'ici à mars 2011, la plateforme commune AVANTI sera mise en place et intégrée.

Le crédit d'étude ayant également permis de préparer la procédure d'appel d'offres, le Conseil-exécutif a autorisé un crédit de 900 000 francs pour la réalisation de cette dernière le 12 janvier 2011. Il sera ainsi possible, d'ici à l'approbation formelle du crédit d'exécution, de lancer l'appel d'offres, ce qui permettra de procéder à l'attribution des travaux aussitôt que le délai référendaire sera échu.

#### **3.2 Preuve du besoin du point de vue de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale**

##### **3.2.1 Garantir les prestations est une tâche cantonale**

Le canton et les communes veillent à ce que l'assistance médicale et paramédicale soit suffisante et économiquement supportable et créent à cet effet les institutions nécessaires. La contribution du canton consiste notamment en une participation au financement des installations et des équipements nécessaires pour fournir les prestations qu'il a commandées aux services de sauvetage régionaux désignés par le Conseil-exécutif (art. 63, al. 1 en relation avec l'art. 55, al. 2 LSH). Les bâtiments en font partie.

Les prestataires qualifiés pour le service de sauvetage ont été désignés par le Conseil-exécutif (ACE n° 1143 du 27 juin 2007). Le Grand Berne continuera ainsi à court et à moyen terme à bénéficier des prestations de la police sanitaire de la ville de Berne (pour la ville et les 40 communes voisines) et de celles du service de sauvetage du groupe hospitalier Spital Netz Bern AG (avec ambulances à Münsingen, Riggisberg et Aarberg).

##### **3.2.2 Urgence des mesures à prendre**

Le site actuel ne permettra pas à la police sanitaire de la ville de Berne de fournir ses prestations de façon durable. Un emplacement mieux situé et adapté aux besoins du service de sauvetage et de la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents s'impose, l'espace disponible étant déjà exploité jusqu'à ses limites.

Lors de l'emménagement dans les locaux actuels, en 1980, il était prévu que la Sano accueille quelque 70 collaborateurs. Actuellement, elle occupe 145 personnes (120 postes à temps plein).

Cette évolution des effectifs est principalement due à l'augmentation du nombre de communes qui profitent du service de sauvetage de la police sanitaire du canton de Berne, celui-ci étant passé de 27 en 1980 à 41 actuellement. En outre, ce service autrefois exclusivement masculin compte toujours plus de femmes et la part des postes à temps partiel est en hausse. Ces deux facteurs conduisent à un besoin de place croissant, en particulier pour les installations sanitaires et les vestiaires.

De nombreux espaces sont surexploités, les places de travail sont exiguës et divers locaux annexes, locaux de stockage et locaux sanitaires font défaut. Les vestiaires et armoires personnelles sont dispersés dans tout le bâtiment et placés dans des corridors.

En 2008, le nombre de places de travail de la centrale cantonale d'appels sanitaires urgents est passé de quatre à six à l'occasion du championnat d'Europe de football. En vertu de la loi sur les soins hospitaliers, cependant, cette centrale doit assurer la couverture de l'ensemble du territoire cantonal. Pour être à même de répondre aux exigences de ce mandat, elle doit disposer de plus de place et compter neuf postes de travail.

### **3.3 Description du projet**

La parcelle 4039 située à la Murtenstrasse 109 se trouve à la limite de la zone industrielle et artisanale « Weyermannshaus », entre la forêt de Bremgarten et les voies ferrées des CFF.

Après l'approbation de l'achat du terrain et du crédit d'étude par le Grand Conseil en janvier 2008 (AGC n° 1954 du 23 janvier 2008), l'Office des immeubles et des constructions a lancé un concours d'architecture. Celui-ci a conduit au choix d'un projet qui a convaincu tant du point de vue économique qu'architectural et pratique. Il prévoit un agencement des locaux optimal dans un bâtiment en bois de forme simple et compacte.

Le rez-de-chaussée exploite au maximum la profondeur de la parcelle et est surmonté d'un corps de bâtiment de deux étages. Il comprend, outre l'entrée et l'accueil, un garage pour 20 véhicules d'intervention ainsi que les locaux nécessaires pour le rétablissement des véhicules, les ateliers de réparation et les locaux annexes pour l'entretien des véhicules.

Au sous-sol se trouvent un garage pour les véhicules utilisés moins souvent ainsi que des entrepôts et des locaux techniques.

Le premier étage abrite les locaux pour le service de garde (avec voies d'accès rapide aux véhicules d'intervention), les zones de repos et les vestiaires, ainsi que la cafétéria et les salles de séjour et de travail des équipes. Les escaliers principaux séparent la zone de repos de la zone d'activité.

Au deuxième étage se trouvent les locaux de formation, le centre de commandement et la centrale d'alarme avec la salle de gestion des interventions.

La surface utile principale est de 3890 m<sup>2</sup>, places de stationnement pour les véhicules d'exploitation comprises. A titre de comparaison, mentionnons que la police sanitaire de la ville de Berne occupe actuellement quelque 2 530 m<sup>2</sup>.

La construction envisagée permet de doter la police sanitaire de la ville de Berne d'un bâtiment d'exploitation parfaitement adapté à ses besoins. La majeure partie de la place est à disposition du service de sauvetage.

### **3.4 Principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton**

Les principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton tels que définis dans l'ACE n° 1885 du 25 octobre 2006 sont respectés.

La construction du nouveau bâtiment de la police sanitaire de la ville de Berne permet au canton de garantir le bon fonctionnement du service de sauvetage, qui est indispensable. Les synergies qui résultent de la collaboration entre le service de sauvetage et la centrale d'appel d'urgence peuvent être exploitées de manière optimale.

Le bâtiment offre toute latitude en matière d'utilisation et il est conçu conformément au principe de la séparation des systèmes. Des adaptations et des changements d'affectation seront ainsi possibles sans nécessiter d'importants travaux. Il pourra ultérieurement être surélevé de trois étages et en compter six au total.

Le crédit d'étude approuvé par le Grand Conseil (AGC n° 1954 du 23 janvier 2008) incluait une planification effectuée selon les normes MINERGIE-P-ECO. Il en est ressorti un bâtiment compact qui se distingue par une consommation d'énergie mesurée et une faible incidence négative sur l'environnement. Le bois utilisé est une matière première renouvelable, neutre quant au bilan de CO<sub>2</sub>. Le bâtiment est chauffé grâce aux rejets de chaleur de la nouvelle usine d'incinération des déchets et une partie de l'eau chaude est produite au moyen d'une installation fonctionnant à l'énergie solaire.

### 3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Comme cela a déjà été expliqué dans le rapport accompagnant la demande de crédit d'étude, renoncer à la construction prévue nécessitera la mise à disposition de solutions provisoires supplémentaires sur des sites décentralisés. Une telle solution serait économiquement peu favorable. La réalisation du mandat légal ne serait plus garantie et le service de sauvetage de qualité dont peut actuellement se prévaloir le canton de Berne serait remis en question.

D'autres solutions, soit sur le site actuel soit ailleurs au centre-ville, ne sauraient être envisagées à long terme pour des raisons de sécurité et de densité de trafic. L'évaluation effectuée en collaboration avec la police sanitaire de la ville de Berne a désigné le site de la Murtenstrasse comme étant le plus favorable. Il se trouve à proximité des jonctions autoroutières ainsi que des axes routiers qui assurent un bon accès au centre-ville, aux communes avoisinantes et aux hôpitaux de la région. Ce site répond aux besoins actuels et envisagés dans le futur.

## 4 RÉPERCUSSIONS EN TERMES DE FINANCES ET DE PERSONNEL

### 4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1<sup>er</sup> avril 2010, indice des prix du bâtiment pour l'Espace Mittelland :  
121,6 points

Acquisition du terrain (frais de réservation compris)		CHF	2 280 000.–
Frais d'investissement totaux		CHF	32 370 000.–
– Travaux préparatoires et travaux de démolition	CHF	695 000.–	
– Nouveau bâtiment et aménagements extérieurs	CHF	25 980 000.–	
– Coûts d'équipement et de déménagement	CHF	4 945 000.–	
– Frais secondaires de construction	CHF	750 000.–	
<b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP moins</b>		<b>CHF</b>	<b>34 650 000.–</b>
– Crédit pour les frais de réservation du terrain (décision de l'architecte cantonal du 21 septembre 2007)		– CHF	100 000.–
– Crédit pour l'acquisition du terrain et l'étude de projet (AGC 1954 du 23 janvier 2008)		– CHF	3 950 000.–
– Crédit pour la procédure d'appel d'offres (ACE du 12 janvier 2011)		– CHF	900 000.–
<b>Crédit à accorder</b>		<b>CHF</b>	<b>29 700 000.–</b>

Les frais d'investissement se fondent sur le devis du 26 octobre 2010 et comprennent une réserve de l'OIC de 5 pour cent (CHF 1,5 mio) et une réserve de la TTE de 3 pour cent (CHF 0,9 mio). L'élévation du degré de précision du devis (+/- 5 % au lieu de +/- 10 %) a permis d'abaisser le niveau des réserves à 8 % (au lieu de 13 %).

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP.

Les coûts supplémentaires liés au renchérissement sont autorisés par le présent arrêté (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

## **4.2 Nature du crédit et plan financier**

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté puis imputé sur le Fonds d'investissements hospitaliers, sous réserve de l'approbation des budgets annuels.

## **4.3 Economicité**

### **4.3.1 Coûts d'investissement standard**

Les coûts estimés de la réalisation de la nouvelle construction s'élèvent, sans les frais d'acquisition du terrain et les réserves, à 29 970 000 francs et se situent par conséquent dans la limite des coûts d'investissement standard de 30 020 000 francs.

Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m<sup>2</sup> de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations. Les valeurs sont régulièrement actualisées et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

### **4.3.2 Coûts induits et économies**

Les dépenses d'exploitation annuelles s'élèvent actuellement à 3 800 000 francs pour le service de sauvetage et à 2 900 000 francs pour la centrale d'appels sanitaires urgents. Au total, les dépenses d'exploitation se montent donc à 6 700 000 francs, dont quelque 670 000 francs servent à couvrir des frais de locaux (état en 2010) et des frais annexes découlant de l'utilisation des divers sites de la police sanitaire de la ville de Berne (Nägeligasse, Predigergasse, Ahornweg, Dalmaziquai, Rathausgasse, Sandrainstrasse, Waisenhausplatz, Metroparking et Postgarage). Avec la nouvelle construction, ces sites ne seront plus utilisés et il n'y aura par conséquent plus de loyers à payer. La ville de Berne occupera les anciens locaux pour ses propres besoins.

Avec le nouveau bâtiment, les frais annuels d'exploitation, frais de locaux compris, atteindront probablement 7 000 000 francs. Vu l'augmentation de la surface utile principale (+ 1360 m<sup>2</sup>), cette légère hausse reste raisonnable. Les frais d'exploitation au sens strict (frais de personnel et de matériel, sans les frais de locaux) seront probablement du même ordre de grandeur que jusqu'à présent.

### **4.3.3 Répercussions sur le personnel**

Le projet ne changera rien aux mandats de prestations de la police sanitaire de la ville de Berne. L'amélioration sensible des conditions d'exploitation lui permettra de continuer à assumer les tâches qui lui incombent. Selon les estimations actuelles, les besoins en personnel resteront inchangés.

## **5 CALENDRIER**

La demande de permis de construire a été déposée et les travaux relatifs à l'appel d'offres ont débuté, de sorte que les travaux de construction préparatoires pourront commencer dès que le crédit d'exécution aura été approuvé par le Grand Conseil et que le délai référendaire sera échu. Si tout se déroule comme prévu, le projet s'effectuera selon le calendrier suivant :

– Arrêté sur le crédit de réalisation : mars 2011

- Echéance du délai référendaire : août 2011
- Début probable des travaux : septembre 2011
- Mise en service : janvier 2013
- Remise de l'ouvrage : mars 2013

## 6 PROPOSITION

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

## 7 ANNEXES

- Projet d'arrêté
- Plan de situation
- Image du nouveau bâtiment projeté

Berne, le 8 décembre 2010

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS,  
DES TRANSPORTS ET DE L'ÉNERGIE  
La directrice

Barbara Egger-Jenzer, conseillère d'Etat

Renseignements complémentaires :

- |   |                 |                    |
|---|-----------------|--------------------|
| – Architecte cantonal                                     | Giorgio Macchi  | Tél. 031 633 34 12 |
| – Office des hôpitaux, chef du Bureau des investissements | Jürg Krähenbühl | Tél. 031 633 79 74 |
| – Chef de la section Management de projet 1 (OIC)         | Bruno Mohr      | Tél. 031 633 34 42 |
| – Chef de projet, Management de projet 1 (OIC)            | Michael Frutig  | Tél. 031 633 34 63 |

**Annexes supplémentaires** figurant dans le dossier de la Commission financière

---

- Plans du projet de construction
- Description du projet de construction
- Devis
- Calendrier
- Organisation du projet, équipe de planification